



PREFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ORNE  
NOR 2350-13-00016

**ARRETE**

*fixant la composition du Comité de pilotage du  
site Natura 2000 FR 2502015  
« Vallée du Sarthon et ses affluents »*

**Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la commission européenne du 12 décembre 2008 désignant le site « Vallée du Sarthon et ses affluents » en application de la directive 92/43/CEE du conseil, dans une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu les articles L. 414-2 et R. 414-8, 9, 10 et 12 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 avril 2008 portant désignation du préfet de l'Orne, préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents »,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 fixant la composition du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la réorganisation des établissements publics de coopération intercommunale membres du Comité de pilotage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué un Comité de pilotage pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents ».

Le Comité de pilotage est composé de la façon suivante :

### **1.1 – Collectivités territoriales**

le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant dûment mandaté,  
le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire ou son représentant dûment mandaté,  
le Président du Conseil Général de l'Orne ou son représentant dûment mandaté,  
le Président du Conseil Général de la Mayenne ou son représentant dûment mandaté,

le Maire de Fontenay-les-Louvets ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Gandelain ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Livaie ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de La Ferrière-Bochard ou son représentant dûment mandaté,  
Mme le Maire de La Lacelle ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de La Roche-Mabile ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Longuenoë ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Ruperroux ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Saint-Céneri-le-Gerei ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Saint-Denis-sur-Sarthon ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Saint-Didier-sous-Écouves ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Saint-Ellier-les-Bois ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Saint-Nicolas-des-Bois ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Ravigny ou son représentant dûment mandaté,  
le Maire de Saint-Pierre-des-Nids ou son représentant dûment mandaté.

### **1.2 – Établissements Publics de Coopération Intercommunale**

le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon ou son représentant dûment mandaté,  
le Président de la Communauté de Communes du Bocage carrougien ou son représentant dûment mandaté,  
le Président de la Communauté de Communes des Avaloirs ou son représentant dûment mandaté,  
le Président du Parc Naturel Régional Normandie-Maine ou son représentant dûment mandaté,  
le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Val d'Écouves ou son représentant dûment mandaté,  
le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Pierre-des-Nids ou son représentant dûment mandaté,  
le Président du Syndicat mixte de la rivière la Sarthe ou son représentant dûment mandaté,  
le Président de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ou son représentant dûment mandaté.

### **1.3 – Conseillers généraux des cantons concernés**

le Conseiller général du canton de Alençon 1,  
le Conseiller général du canton de Carrouges,  
le Conseiller général du canton de Pré-en-Pail.

#### **1.4 – Établissements publics et chambres consulaires**

le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ou son représentant,  
le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne ou son représentant,  
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alençon ou son représentant,  
le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne ou son représentant,  
le Président de la Chambre de Métiers de l'Orne ou son représentant,  
le Président de la Chambre de Métiers de la Mayenne ou son représentant,  
le Directeur de la délégation Anjou-Maine de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,  
le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,  
le Délégué interrégional Bretagne-Pays de Loire de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,  
le Délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,  
le Délégué interrégional Bretagne-Pays de Loire de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,  
le Directeur de l'Agence de Basse-Normandie de l'Office National des Forêts ou son représentant,  
le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie ou son représentant,  
le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire ou son représentant.

#### **1.5 – Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature**

le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Orne ou son représentant,  
le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Mayenne ou son représentant,  
le Porte parole de la Confédération Paysanne de l'Orne ou son représentant,  
le Porte-parole de la Confédération Paysanne de la Mayenne ou son représentant,  
le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Orne ou son représentant,  
le Président des Jeunes Agriculteurs de la Mayenne ou son représentant,  
le Président de la Coordination Rurale de l'Orne ou son représentant,  
le Président de la Coordination Rurale de la Mayenne ou son représentant,  
le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers-Sylviculteurs de l'Orne ou son représentant,  
le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers-Sylviculteurs de la Mayenne ou son représentant,  
le Président de la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie ou son représentant,  
le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ou son représentant,  
le Président de l'Association Mayenne Nature Environnement ou son représentant,  
le Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,  
le Président de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant,  
le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ou son représentant,  
le Président de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne ou son représentant.

## **1.6 – Services de l'État**

le Préfet de l'Orne ou son représentant,

le Préfet de la Mayenne ou son représentant,

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant,

le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ou son représentant,

le Directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant,

le Directeur départemental des territoires de la Mayenne ou son représentant,

## **1.7 – Personnalités qualifiées**

le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Basse-Normandie ou son représentant,

le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Pays de la Loire ou son représentant,

le Président de la Commission Locale de l'Eau de la Sarthe amont ou son représentant.

## **ARTICLE 2 : Élection du Président du Comité de pilotage, désignation du maître d'ouvrage**

Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les membres figurant à l'article 1, rubriques 1.1 et 1.2 du présent arrêté, ou leurs représentants désignés par un mandat écrit, sont habilités à élire parmi eux, le Président du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Sarthon et ses affluents » ainsi que la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Les Secrétaires Généraux de la préfecture de l'Orne et de la Mayenne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie et celui des Pays-de-la-Loire ainsi que le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et celui de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et à celui de la préfecture de la Mayenne.

Alençon, le

- 4 MARS 2013

Le Préfet,

